

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 septembre 2018, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Michel DURAND, Lucie DUCHENE, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Jeanine MENARD, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Daniel GEORGET, Solange MONNIER, Mickaël LOINARD.

Pouvoir(s) : - néant

Secrétaire de séance : Julie DUCOIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 30 août 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

13 - Cession d'un véhicule

14 - Transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2018 : transfert de comptes de liaison et d'affectation pour la somme de 140 670,19 €.

Subvention aux associations

1) Comité des Fêtes : subvention « feu d'artifice 2018 »

DCM 2018-09-27-01

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'il y a lieu de produire une délibération pour permettre le versement de cette subvention spéciale « Feu d'artifice » allouée au Comité des Fêtes (organisateur de cette manifestation),
- présente la facture acquittée de cette prestation (réglée par le Comité des Fêtes) s'élevant à 4 000 € TTC.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la subvention « feu d'artifice 2018 » à 4 000 € (et non 4 120 € comme prévu à la délibération n° 2018-01-25-03a) ;
- autorise le versement de cette subvention au profit du Comité des Fêtes de Vaiges.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

Ressources humaines et services extérieurs

2) Prime de fin d'année 2018

DCM 2018-09-27-02

Monsieur le Maire rappelle observations reçues du service de contrôle de légalité de la Préfecture suite aux délibérations relatives à la Prime de fin d'année 2014 :

« L'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe, dans les limites de l'article 1^{er}, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de la

collectivité. ...*L'autorité investie du pouvoir de nomination (Maire) détermine, dans cette limite, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.*

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les éléments suivants (*les mêmes qu'en 2017*) :

Nature d'indemnité	Prime de fin d'année	Année N =2018
Taux moyen	Prime nette = 85 % de la valeur du smic mensuel brut au 01/01/N	Valeur SMIC au 01/01/N = 1 498,47 €
Conditions d'attributions	Personnels titulaires, non titulaires (y compris contractuels) en fonctions, ou ayant travaillé sur une période d'au moins 6 mois sur l'année N.	Prime nette proratisée au temps de travail au 01/01/N, et à la présence effective sur l'année N (pour les agents contractuels).

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *FIXE pour l'année 2018 le montant de base de la prime nette dite « Prime de fin d'année » à 1 273,70 € (85 % de la valeur du SMIC brut mensuel au 01/01/2018) ;*
- *FIXE les conditions d'octroi suivantes :*
- *agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,*
- *agent à temps partiel : au même prorata que celui appliqué sur le salaire,*
- *DIT que cette prime sera versée avec le salaire du mois de novembre.*

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

3) Indemnité de Gardiennage de l'église / année 2018

DCM 2018-09-27-03

Par lettre-circulaire du 27/06/2018, M. le Préfet précise que le plafond de l'indemnisation des préposés en charge du gardiennage des églises communales est maintenu à :

-> 479,86 €, pour un gardien résidant dans la localité de l'édifice du culte,

-> 120,97 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur l'année 2018, le gardiennage est assuré par Mme DAVID Isabelle, domiciliée 2bis Rue de l'Ancienne Gare -53480 VAIGES,

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser, pour l'année 2018, le montant maximum de l'indemnité de gardiennage (479,86 €) à Mme DAVID Isabelle.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

4) Indemnité de Conseil du Trésorier / année 2018

DCM 2018-09-27-04

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable ;

Monsieur le Maire présente le décompte de l'indemnité de Conseil susceptible d'être allouée au Receveur Municipal pour l'année 2018, basée sur les dépenses budgétaires des années 2015 à 2017, et s'élevant à 500,87 € brute (502,76 € en 2017).

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le bénéfice de l'indemnité de Conseil à M. BOISGERAULT Philippe, conformément au décompte présenté, ramené au taux de 50 % (soit 500,87 € x 50 % = 250,44 € brut).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6225.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

Budgets

5) Recouvrements de frais de scolarisations

DCM 2018-09-27-05

Monsieur le Maire présente les décomptes établis pour la participation aux frais de scolarisation à Vaiges pour l'année 2017-2018, des enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune de Vaiges.

Ces décomptes ont été notifiés aux communes de résidence :

-> participation de La Bazouge de Chémeré =	330,40 €	/	1 primaire et 0 maternel
-> participation de La Chapelle Rainsouin =	340,34 €	/	1 primaire et 0 maternel
-> participation de St Léger en Charnie =	8 594,09 €	/	13 primaires et 7 maternels

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces montants et autorise la mise en recouvrement de ces participations.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

6) Amortissement de la participation financière communale, versée en 2017 à la Cté de Cnes des Coëvrons, sur l'acquisition de 3 conteneurs semi-enterrés pour la collecte sélective de déchets recyclables (site du plan d'eau des Rochettes)

DCM 2018-09-27-06

Considérant la délibération n° 2015-09-24-07 décidant l'installation de 3 nouveaux conteneurs semi-enterrés pour la collecte sélective de déchets recyclables (NB : les 4 conteneurs semi-enterrés OM, déjà existants sur site, ne sont mentionnés dans cette délibération que pour un changement d'implantation) ;

Considérant la compétence déléguée à la Cté de Cnes des Coëvrons. en matière de collecte sélective des déchets ;

Considérant le versement, auprès de la Cté de Cnes des Coëvrons, de la participation financière communale d'un montant de 10 047 € sur le coût d'acquisition de ces 3 nouveaux conteneurs semi-enterrés pour la collecte sélective de déchets recyclables (mandat n° 970 du 01/12/2017 à l'article 2128, avec régularisation de l'imputation comptable à l'article 2041512 par mandat n° 666 du 11/09/2018) ;

Considérant qu'il y a lieu d'amortir ce type de participation (assimilée comptablement à un Fonds de concours versé à un tiers) à compter de l'année N + 1 de la dépense ;

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-> FIXE, pour la participation financière communale versée à la Cté de Cnes des Coëvrons, les conditions d'amortissement suivantes :

Objet : Participation sur acquisition des 3 conteneurs de collecte sélective de déchets

Montant à amortir : 10 047 €

Durée d'amortissement = 12 ans, à compter de l'année 2018

(soit montant annuel de 837,25 € à inscrire au Budget Général, sur les exercices 2018 à 2029).

Imputations comptables :

-> recettes d'investissement : chapitre 040 /article 28041512

-> dépenses de fonctionnement : chapitre 042 /article 6811.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

7) Décisions modificatives budgétaires

DCM 2018-09-27-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2018-01	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2018-02	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2018-03	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2018-04	- €	- €
	Pour mémoire BP	1 678 130,45 €	1 678 130,45 €
Total section fonctionnement		1 678 130,45 €	1 678 130,45 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
151 /	<i>progr isolation combles 3C /subv TEPCV</i>	2 050,00 €	2 050,00 €
156 /	<i>progr isolation combles 3C /subv TEPCV</i>	1 400,00 €	1 400,00 €
169 /	<i>progr isolation combles 3C /subv TEPCV</i>	800,00 €	800,00 €
175 /	<i>progr isolation combles 3C /subv TEPCV</i>	1 400,00 €	1 400,00 €
024	<i>Cession de biens (voiture)</i>	300,00 €	
020	<i>Dépenses imprévues (reste 1 475 € sur 17 687 € prévus au BP 2018 + 300 € => 1 775 € dispo)</i>		300,00 €
Total de la présente décision		5 950,00 €	5 950,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2018-01	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2018-02	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2018-03	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2018-04	6 715,00 €	6 715,00 €
	Pour mémoire BP	852 128,52 €	852 128,52 €
Total section investissement		864 793,52 €	864 793,52 €

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

Opération 172 /Restructuration urbaine /Rue du Fief aux Moines

8) Effacement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques : Convention de participation financière à verser au Syndicat TEM53 (déléataire des compétences "réseau électricité" et "réseau éclairage public") pour le programme d'effacement de réseaux Rue du Fief aux Moines

DCM 2018-09-27-08

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a vocation à annuler et remplacer la délibération n° 2018-08-30-11 (montants erronés) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation financière de l'avant-projet sommaire relatif au dossier référencé EF-12-002-18.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix de TEM.

Nature travaux	Estim HT	Estim TTC	Frais maîtrise d'œuvre 4% HT	prise en charge TEM		participation communale			
				taux	sur montant HT	taux	sur montant	frais de maîtrise d'œuvre	total
Réseaux électricité	90 000 €	108 000 €	3 600 €	70%	63 000 €	30%	27 000 €	3 600 €	30 600 €
Réseaux communications /option A	34 167 €	41 000 €	1 640 €	20%	6 833 €	80%	33 893 €	1 968 €	35 861 €
	6 833 €	8 200 €	- €		- €		80 % du total TTC - particip TEM HT		
sous-total	41 000 €	49 200 €	1 640 €		6 833 €		33 893 €	1 968 €	35 861 €
Réseaux d'éclairage public	24 000 €	28 800 €	960 €	25%	6 000 €	75%	18 000 €	960 €	18 960 €
TOTAL EFF	196 000 €	235 199 €	7 840 €		82 667 €		78 893 €	6 528 €	85 367 €

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2019,
- S'ENGAGE à participer financièrement à l'opération d'effacement comme présenté ci-dessus et aux conditions en vigueur au moment de la programmation,
- S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra pas bénéficier de subvention.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

Intercommunalité

9) 9a) Retrait de la délibération N° 2018-07-26-02

DCM 2018-09-27-09a

Monsieur le Maire fait part des observations du contrôle de légalité de La Préfecture signalant que les décisions relatives :

- ➔ aux modifications des montants des attributions de compensations prononcées par la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Cté de Cnes des Coëvrons, d'une part
- ➔ à l'approbation du Rapport Annuel de la C.L.E.C.T., d'autre part,

doivent faire l'objet de **2 délibérations distinctes** de la part des Conseils Municipaux des communes adhérentes concernées.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, le 26 juillet 2018, en **une délibération unique** sur ces 2 questions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la délibération en question et référencée n° 2018-07-26-02.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le retrait de la délibération n° 2018-07-26-02.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

9b) Modifications des attributions de compensations prévisionnelles 2018 (annule la délibération n° 2018-07-26-02)

DCM 2018-09-27-09b

Monsieur le Maire :

1°)- rappelle les différents éléments ayant déterminé l'Attribution de Compensation versée par la Cté de Cnes des Coëvrons à la Commune de VAIGES :

Rapport 2013 :

Valeur Fiscalité professionnelle (TP de Vaiges) transférée à 3C =	241 413 €
+ intégration charges personnels 3C =	<u>49 649 €</u>
<i>(avant 2013, la fiscalité prélevée par la 3C finance le personnel communautaire : 55 149 € - 5 500 € charge élagage supportée par la Commune sur une période de 3 ans càd 2010, 2011 et 2012)</i>	

A - Valeur « ressource » communale « cédée » à 3C = + 291 062 €

- déduction / transferts charges à 3C =	- 55 296 €
<i>(Médiathèque 658 €, salle polyvalente 54 638 €)</i>	
- déduction charge communale / SVET =	- 3 893 €
- déduction charges personnels 3C =	- 55 149 €
<i>(agents intervenants sur Vaiges => suivi est détaillé dans cadre du Service Technique Commun)</i>	
- régul charge élagage pour 1 année (2013) =	+ 1 833 €
<i>(5 500 € / 3 ans = 1 833 €)</i>	

B - Total charges transférées « cédée » à 3C = - 112 505 €

Attribution de Compensation (AC) versée à la Commune par la 3C (A - B) = + 178 557 €
(est égale au reste sur la valeur « ressource » communale)

Rapport 2014 :

- déduction opérée par 3C (dès 2014) =	- 12 042 €
<i>correspond à la valeur d'un provisionnement annuel pendant 10 ans pour divers travaux sur la salle des sports (estimés à 114 167 € HT) et médiathèque (estimés à 6 250 € HT) (d'où cette déduction ANNUELLE de 12 042 € pendant 10 ans. Voir détail à la page 17 du rapport de 2014)</i>	

Reste sur valeur « ressource » communale = AC = 166 515 €

Rapport 2015 : pas de modification de l'AC = 166 515 €

2°)- rappelle la délibération n° 2016-02-25-05, dernière délibération prise (présentant les éléments détaillés ci-dessus) et approuvant le montant de l'attribution de compensation versée à la Commune de Vaiges (montant inchangé depuis cette délibération).

3°)- donne lecture des modifications des attributions de compensations prévisionnelles proposées par la CLECT le 26/04/2018.

L'attribution de compensation de la Commune de Vaiges est modifiée comme suit :

- Montant de l'AC au 31/12/2017 =	166 515 €
- modifications 2018 :	
-> « ponction » pour compétence GEMAPI =	- 19 668 €
-> « ponction » pour provision travaux Médiathèque =	- 12 294 €
-> « retour sur AC » lié à retour à la Commune d'équipement transféré :	
- salle des sports à compter du 01/06/2018 =	+ 23 497 € (+ 16 783 € en 2019)
- Montant de l'AC prévisionnelle 2018 =	158 050 €

Décision :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte les modifications de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 arrêté à 158 050 €.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

10) Approbation du rapport de la CLECT du 26 avril 2018

DCM 2018-09-27-10

Monsieur le Maire expose :

Lors de chaque transfert de compétences, ou de mutualisation de services, la CLECT de la Communauté de communes des Coëvrons doit procéder à l'évaluation financière desdites charges relatives à ces transferts en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres.

Le dernier rapport de la CLECT de la Communauté de communes des Coëvrons a été établi par les membres de la CLECT le 26 avril 2018.

Une fois approuvé par les membres de la CLECT, le rapport est notifié sans délai aux maires de chaque commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons.

Il doit alors faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Un fois approuvé par les conseils municipaux le rapport de la CLECT fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire pour validation.

Monsieur le Maire :

- donne lecture du rapport de la CLECT du 26 avril 2018, présentant :
 - 1- Attribution de compensation – Transfert de compétences
 - a. Mise en place de la compétence GEMAPI
 - b. Reprises de procédures d'urbanisme
 - 2- Attribution de compensation – Equipements transférés
 - 3- Attribution de compensation dérogatoire
 - a. Occupation du local technique de Blandouet-St Jean
 - 4- Tableau récapitulatif des attributions de compensations (*définitives 2017 ; prévisionnelles 2018 et prévisionnelles modifiées 2018*)
 - 5- Questions diverses
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport du 26 avril 2018.

Décision

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-5 II
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Entendu le rapport écrit du 26 avril 2018 de la Commission d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

<i>Votants :</i>	<i>12</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>
<i>Pour :</i>	<i>12</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion du 26 avril 2018 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

Questions diverses

11) Informations du CCAS

DCM 2018-09-27-11

Le repas annuel des personnes âgées aura lieu le 18/10/2018 à la salle « La Passerelle ».

12) Bulletin communal 2018

DCM 2018-09-27-12

Madame Julie DUCOIN présente l'avant-projet du bulletin communal à paraître en fin d'année.

Supplément à l'ordre du jour :

Véhicules Service Technique communal

13) Opération 142 : Cession de véhicule : voiture CITROEN BERLINGO immatriculé AE-316-XV

DCM 2018-09-27-13

En application du §-10° de la délibération n° 2016-02-11-06, Monsieur le Maire rend compte de la cession, au Garage des Forges, du véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé AE-316-XV pour un montant de 300 € (par reprise de cette voiture lors de l'acquisition du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé CA-030-JN auprès de cette société).

Décision

Considérant cette cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire un crédit de 300 € à la ligne 024 du Budget Général ;
- précise qu'il y a lieu de sortir le véhicule immatriculé AE-316-XV (inscrit sous le n° d'inventaire 215-100 pour une valeur de 3 787,49 €) de l'actif des biens de la Commune.

Enregistrée en Préf le 05/10/2018

publiée le 05/10/2018

14) Transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2018 : transfert de comptes de liaison et d'affectation pour la somme de 140 670,19 €

DCM 2018-09-27-14

Question reportée.

Annexe : Décisions du Maire pour « Porté à connaissance » du Conseil Municipal

Divers

- CR de la Commission Enfance-Jeunesse 3C du 17/09/2018.
- Remerciements de l'Asso Dale des Restos du Coeur pour la subvention communale allouée pour 2018.
- Projet Réaménagement de La Place de l'ancienne Poste : des échanges du tour de table de fin de séance sur ce dossier, il ressort qu'il y aura lieu d'intégrer dans l'étude de ce dossier, l'examen du maintien ou non de la signalisation STOP en place actuellement dans la Rue des écoles au niveau de l'accès à la Place de l'ancienne Poste.

Dates à retenir

- 18/10/2018 : Repas CCAS.

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
RUE DU Fief aux Moines	Réseaux	L 08/10	14h30	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 25 octobre

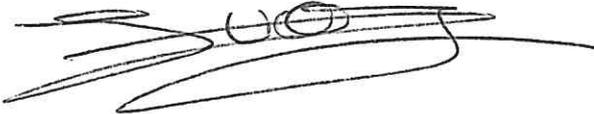
Jeudi 29 novembre

Jeudi 20 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,

Julie DUCOIN,



Le Maire,

Régis LEFEUVRE

